

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **6e jour du mois de mars 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville d'Asbestos, à compter de 19 h 30. Sont présents à la séance :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5

Est absent :

- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

#### **2017-067**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée.

#### **2017-068**

##### **ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017**

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'adopter ce procès-verbal en y apportant la correction suivante à la résolution 2017-049 :

#### **2017-049**

##### **ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS ENVERS LE CENTRE D'INNOVATION MINIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de développement socioéconomique de la Ville d'Asbestos avec le Cégep de Sherbrooke et la MRC des Sources travaillent un projet de mise en place d'une Centre d'Innovation Minière dans le parc industriel d'Asbestos ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de ce centre représente un projet structurant au niveau économique pour la Ville d'Asbestos et sa région ;

**CONSIDÉRANT** que l'implication de la Ville d'Asbestos dans le montage financier du projet de Centre d'Innovation minière est essentielle pour favoriser sa mise en place ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est un des éléments majeurs pour faire d'Asbestos un pilier du développement de la filière Magnésium ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du Centre d'Innovation Minière est en lien direct avec les pistes d'action qui se retrouvent dans l'Agenda 21 des Sources ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment où se fait l'investissement de la ville d'Asbestos appartient à la Corporation de développement de la Ville d'Asbestos

**CONSIDÉRANT** que l'investissement se veut un billet, sans intérêt et sans modalité de versement, fait à la corporation de développement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos s'engage à participer financièrement au fonctionnement du Centre d'Innovation minière pour un montant maximal de 75 000 \$ pour l'an 3, 4 et 5 dans l'éventualité où il y aurait besoin financier.

Adoptée.

#### **2017-069**

##### **ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017**

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2017, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

#### **2017-070**

##### **ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2017**

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2017, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

#### **CORRESPONDANCE**

- États financiers de la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos
- Lettre de la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant une demande d'addition d'une autorisation de danse et augmentation de la capacité du permis et l'addition d'un permis sur terrasse pour le Club Chasse et pêche Larochelle

## **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

Une citoyenne pose des questions sur le poste de directeur des loisirs qui a été affiché ces dernières semaines.

Un citoyen demande ce qui en est du projet des poules pondeuses en ville.

Un citoyen demande au Conseil de revoir les zones de stationnements hivernales sur les rues Deshaies et Denault.

Un représentant de l'Association des pompiers d'Asbestos veut savoir quelle est la position de la Ville concernant leur demande d'organiser les activités de la Saint-Jean Baptiste en 2017.

Un citoyen se demande quand les travaux de construction du Tim Hortons débiteront.

### **2017-071**

#### **POSITION CONCERNANT UNE DEMANDE D'APPUI POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui du Regroupement pour un Québec en Santé pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif ;

**CONSIDÉRANT** que l'appui sollicité passe, entre autres choses, par la demande au gouvernement de promouvoir de saines habitudes de vie en taxant davantage les produits du tabac et en instaurant une taxe sur les boissons sucrées;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos croit que l'augmentation des taxes sur ces produits ne constitue pas le meilleur moyen de promouvoir de saines habitudes de vie auprès de la population ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos n'appuie pas le Regroupement pour un Québec en Santé dans sa demande au gouvernement de faire augmenter les taxes sur le tabac et boissons sucrées.

Adoptée.

### **2017-072**

#### **CONTRIBUTION AU CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS – SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE**

Suite à la demande d'aide financière du Club Optimiste d'Asbestos en vue de la réalisation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos octroi un montant de 250 \$ pris à même les fonds du tournoi de golf du maire, et ce, à titre de contribution pour l'activité organisée le 29 mars 2017. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée.

**2017-073**

**PRIX AMBASSADEUR DE LA VILLE D'ASBESTOS AU GALA DE L'EXCELLENCE DU PHÉNIX DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ESCALE**

**CONSIDÉRANT** que l'école secondaire de l'Escale souligne l'effort et l'engagement de plusieurs de ses élèves chaque année lors de son gala de l'Excellence du Phénix ;

**CONSIDÉRANT** que lors du gala, la Ville d'Asbestos souligne les efforts d'une personne ou d'un groupe d'étudiants qui s'est démarqué par son rayonnement dans la communauté en offrant le prix ambassadeur de la Ville d'Asbestos ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos offre une bourse de 250 \$ pour le prix ambassadeur de la Ville d'Asbestos lors du gala de l'Excellence du Phénix de l'école secondaire de l'Escale qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Adoptée.

**2017-074**

**PARTICIPATION À LA PREMIÈRE ÉDITION DU BIÈRES ET SAUCISSES DU CAMP MUSICAL D'ASBESTOS**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que la Ville d'Asbestos participe à la première édition du bières et saucisses du Camp musical d'Asbestos par l'achat de 8 billets au coût de 60 \$ chacun.

Adoptée.

**2017-075**

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à ces centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons le progrès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d’avril est le Mois de la jonquille, et qu’il est porteur d’espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu de décréter que le mois d’avril est la Mois de la jonquille sur le territoire de la Ville d’Asbestos.

**QUE** le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

**2017-076**

**ACTIVITÉ CABANE À SUCRE DU CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite par le Centre d’Action Bénévole des Sources dans le cadre de l’activité-bénéfice CABane à sucre du 12 mars prochain ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu que la Ville d’Asbestos contribue pour un montant de 100 \$ par l’achat de 4 billets au coût de 25 \$ chacun, pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée.

**2017-077**

**APPUI FINANCIER 2017 AUX JEUX DU QUÉBEC-ESTRIE**

Dans le cadre de la 52<sup>e</sup> finale des jeux du Québec qui se déroulait à Alma, 3 jeunes athlètes de la Ville d’Asbestos ont pris part à l’évènement, il est proposé par le conseiller Serge Boilard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu qu’une commandite Ami Argent au montant de 200 \$ soit octroyée à l’organisme.

Adoptée.

**2017-078**

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2017**

Après étude et vérification de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de février 2017, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

- Administration municipale	863 994,94 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de février 2017 :	863 994,94 \$

Adoptée.

**2017-079**

**AUTORISATION DE VENTE DE LA CARRIÈRE MUNICIPALE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE D'ASBESTOS**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que la Ville d'Asbestos mandate monsieur Georges-André Gagné afin de négocier la vente de la carrière municipale à la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos pour le prix des actifs.

Que monsieur le maire et madame la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire à la vente pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

**2017-080**

**MANDAT À LA FIRME YHC ENVIRONNEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR DÉCONTAMINATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-032 mandatant la firme Terrapex pour préparer une demande de subvention auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités et cette firme désire confier le mandat à un de ses sous-traitants, la firme YHC environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire faire décontaminer les lots 3 170 479, 3 170 477, 3 170 367 et une parties des lots 3 170 386, 3 192 493 et 3 170 473;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire une demande de subvention au Fonds Municipal Vert de la Fédération Canadienne des Municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la résolution 2017-032 mandatant préalablement la firme Terrapex.

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate la firme YHC Environnement afin de préparer et présenter une demande de subvention auprès du Fonds Municipal Vert pour la décontamination des lots mentionnés en préambule et ce pour un montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**2017-081**

**CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que la Ville d'Asbestos contribue pour un montant supplémentaire de 32 300 \$ à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos pour l'année 2017.

Adoptée

**2017-082****ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES – TERME 2017-2018**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos fait partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (Regroupement de Bécancour), pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective ;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le terme 2014-2015 pour le Regroupement de Bécancour ;

**CONSIDÉRANT** qu'une négociation de gré à gré a été réalisée auprès de l'assureur, car la loi sur les Cités et Villes permet cette négociation pendant 4 termes subséquents à l'année de l'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du consultant : Fidema Groupe conseils Inc. à l'effet d'accepter la soumission de BFL Canada inc. pour ce qui concerne les assurances de dommages ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que :

- d'octroyer le contrat des assurances de dommages de la Ville d'Asbestos pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada inc. :

<b>LISTE DES ASSUREURS PARTICIPANTS</b>	
<b>Garantie d'assurance</b>	<b>Assureur</b>
Dommages aux biens	AIG du Canada
Bris de machines	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire	Souscripteurs du Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire	Souscripteurs du Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Souscripteurs du Lloyd's
Automobile des propriétaires	AIG du Canada

- de verser, pour le terme 2017-2018, la prime des assurances de la Ville d'Asbestos, soit un montant de 77 424 \$ incluant les taxes afférentes, au mandataire des assureurs stipulés précédemment soit BFL Canada inc. Pour le terme 2016-2017, la prime était de 72 027 \$ donc une augmentation de 7,40 %.

Adoptée.

**2017-083****PAIEMENT QUOTE-PART : FRANCHISES COLLECTIVES EN ASSURANCE DES BIENS ET EN RESPONSABILITÉ CIVILE –TERME 2017-2018**

**CONSIDÉRANT** la mise en place de deux franchises collectives soit une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

- de verser la somme de 16 404 \$ constituant la quote-part de la Ville d'Asbestos au fonds de garantie de franchise collective en biens et celle de 34 027 \$ constituant la quote-part de la Ville d'Asbestos au fonds de garantie de franchise en responsabilité civile pour le terme 2017-2018;
- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée.

#### **2017-084**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016-242 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 759 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 759 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX USÉES À LA STATION D'ÉPURATION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a adopté un règlement décrétant une dépense de 759 000 \$ et un emprunt de 759 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux usées à la station d'épuration ;

**CONSIDÉRANT** que la lettre d'approbation du MAMOT en date du 31 mars 2016 reflète une dépense et un emprunt de 680 116 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 1.0 du programme PRIMEAU (Études préliminaires, plan et devis et appel d'offres de services professionnels) ;

**CONSIDÉRANT** la lettre en date du 23 janvier 2017 du MAMOT qui confirme l'acceptation du projet de construction dans le cadre du programme FEPTU volet 2. Montant des coûts admissibles 989 239 \$ pour une aide financière de 821 069 \$ (83 % des coûts) ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions en date du 1er février 2017 pour la construction du bassin, le coût de construction avec l'entreprise Germain Lapalme & Fils inc. sera de 633 324 \$ au net ;

**CONSIDÉRANT** la construction du bassin est financée en majeure partie par la subvention du FEPTU (83 %) donc l'impact du dépassement de coût sur la charge du contribuable est très minime ;

**CONSIDÉRANT** que nous connaissons le coût réel de ce projet et qu'il va dépasser l'approbation du 31 mars 2016 de 680 116 \$, nous devons modifier notre règlement afin d'obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le montant supplémentaire de 78 884 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu de modifier le règlement numéro 2016-242 comme suit :

L'ARTICLE 1 est, par la présente résolution, modifié et devra se lire comme suit :

#### ▪ ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux usées à l'usine d'épuration pour un montant de 759 000 \$ selon l'estimation préparée par la trésorière de la Ville d'Asbestos, Manon Carrier en date du 06 mars 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A-1 »



**Travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux usées**

Estimation des coûts au 06 mars 2017

Règlement numéro 2016-242

**Dépenses**

Services professionnels	90 103 \$
Travaux d'infrastructures	668 897 \$
<b>TOTAL</b>	<b>759 000 \$</b>

Description du travail		Coût au net
<b>Services professionnels</b>		
Évaluation environnementale	Consultants Enviroconseil	1 732 \$
Certificat d'autorisation	Ministère des Finances	569 \$
Étude géotechnique	Englobe Corp.	9 974 \$
Rapport de conception, plans et devis et autres	Les Services EXP inc.	35 403 \$
		<b>47 678 \$</b>
Surveillance des travaux	Les Services EXP inc.	19 430 \$
Contrôle des matériaux	Appel d'offre à venir	22 995 \$
		<b>42 425 \$</b>
<b>Travaux d'infrastructures pour le bassin</b>		
Construction du bassin de rétention	Germain Lapalme & Fils inc.	633 324 \$
Directives de changements - imprévus (5%)		35 573 \$
		<b>668 897 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>759 000 \$</b>

Adoptée.

**RÉSULTATS DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2017-257 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 660 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 660 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MAJEURS DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE ET DU BOULEVARD OLIVIER**

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-257 : « Règlement décrétant des dépenses de 3 660 000 \$ et un emprunt de 3 660 000\$ pour l'exécution de travaux majeurs de réfection d'une partie de la 1<sup>re</sup> Avenue et du boulevard Olivier » a été officiellement ouverte le 6 mars 2017 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos ;
- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

**RÉSULTATS DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2017-258 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 475 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MAJEURS DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME**

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-258 « Règlement décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'exécution de travaux majeurs de réfection de la rue Notre-Dame » a été officiellement ouverte le 6 mars 2017 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

**RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2017-259 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 490 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MAJEURS DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH**

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-259 « Règlement décrétant une dépense de 490 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'exécution de travaux majeurs de réfection de la rue Saint-Joseph » a été officiellement ouverte le 6 mars 2017 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

**RÉSULTATS DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2017-260 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 506 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 506 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DÉSHYDRATATION DES BOUES À L'USINE D'ÉPURATION**

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-260 « Règlement décrétant une dépense de 1 506 000 \$ et un emprunt de 1 506 000 \$ pour le remplacement du système de déshydratation des boues à l'usine d'épuration » a été officiellement ouverte le 6 mars 2017 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;

- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

**RÉSULTATS DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2017-261 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 625 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 427 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DES TRAVAUX POUR LE SYSTÈME D'AQUEDUC**

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-261 « Règlement décrétant une dépense de 3 625 000 \$ et un emprunt de 3 427 000 \$ pour la construction d'un poste de prétraitement des eaux usées ainsi que l'achat d'équipements et des travaux pour le système d'aqueduc » a été officiellement ouverte le 6 mars 2017 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

**2017-085**

**RÉVOCATION DE L'AUTORISATION D'AGIR POUR ET AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DE ME DENIS BEAUBIEN À LA COUR MUNICIPALE D'ASBESTOS**

**CONSIDÉRANT** la fin du contrat de Me Denis Beaubien à titre de procureur de la Ville d'Asbestos à la Cour municipale d'Asbestos en décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier agissait à titre de procureur aux poursuites criminelles et pénales à la Cour municipale d'Asbestos ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente avec le ministère de la Justice sur la poursuite de certaines infractions pénales à la Cour municipale d'Asbestos stipule que la Ville d'Asbestos doit nommer un procureur chargé d'agir au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales ;

**CONSIDÉRANT** la nomination de Me Raphaël Garneau Bédard comme procureur de la Ville d'Asbestos à la Cour municipale en janvier 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos révoque l'autorisation de Me Denis Beaubien d'agir pour et au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales à la Cour municipale d'Asbestos.

Adoptée.

**2017-086**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-262 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement 2017-262 – Règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation de façades commerciales, il est proposé la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu d'adopter ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-262  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT  
LE PROGRAMME RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE  
SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Asbestos (ci-après appelée : «la Ville») que le secteur commercial du centre-ville fasse l'objet d'encouragement à la restauration et à la rénovation étant donné l'âge moyen avancé des bâtiments s'y trouvant;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la Ville d'adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur délimité à l'intérieur des zones identifiées au règlement de zonage pour lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

**ATTENDU QUE** le secteur du centre-ville, tel qu'identifié au plan joint en annexe au présent règlement, respecte les critères énumérés à l'article 85.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement a été donné par la conseillère Nicole Forgues à une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1                      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2                      BUT**

Le présent règlement a pour but d'établir les diverses modalités entourant l'application d'un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville d'Asbestos.

### **ARTICLE 3                    DÉFINITIONS**

Les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, la signification qui leur est ci-après attribuée :

**Bâtiments commerciaux :** Désigne des bâtiments qui, au moment de la demande de subvention, sont utilisés ou destinés à être utilisés à des fins commerciales, telles qu'autorisées dans les groupes «commerces et services» de la classification des usages incluse au règlement de zonage en vigueur à la Ville et ses amendements.

**Bâtiments mixtes :** Désigne des bâtiments qui, au moment de la demande de subvention, sont utilisés ou destinés à être utilisés en partie à des fins commerciales et en partie à des fins résidentielles, telles qu'autorisées dans les groupes « commerces et services » et « habitations » de la classification des usages incluse au règlement de zonage en vigueur à la Ville et ses amendements.

**Bâtiments principaux :** Tel qu'ils sont définis au règlement de zonage en vigueur à la Ville et ses amendements.

**Coût des travaux:** Désigne tous les coûts (matériaux et main d'œuvre) réellement déboursés par le propriétaire, avant taxes, pour l'exécution des travaux, excluant les dépenses associées aux honoraires professionnels et techniques (architecte, notaire, décorateur, etc).

**Façade :** Mur faisant face à une rue publique.

### **ARTICLE 4                    SECTEUR VISÉ**

Ce programme vise tous les bâtiments commerciaux ou mixtes dont la façade est en front des rues situées à l'intérieur du périmètre apparaissant au plan joint en **annexe 1** du présent règlement, lequel en fait partie intégrante. Ce programme se limite au bâtiment principal.

### **ARTICLE 5                    TRAVAUX ADMISSIBLES**

#### **5.1 Admissibilité**

Sont admissibles au programme :

- a) tous les travaux de rénovation ou de restauration extérieurs exécutés sur la totalité de la ou des façades d'un bâtiment admissible et respectant les critères et objectifs du *Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur centre-ville* (ci-après appelé: «Le PliA»);
- b) les travaux visant à préserver ou à améliorer le style architectural et le cachet du bâtiment, pour sa portion située en façade;
- c) les travaux d'agrandissement d'un bâtiment s'ils sont réalisés dans le cadre de travaux visant également la rénovation ou la restauration de la façade ou des façades;
- d) les travaux de réparation ou de remplacement de fenêtres, de vitrines, de portes, de saillies, d'ornements et de revêtement extérieur, pour la portion du bâtiment située en façade.

## 5.2 Conditions obligatoires

Pour être admissibles, les travaux doivent rencontrer les conditions suivantes :

- a) lorsque qu'un usage commercial est exercé dans le bâtiment admissible au moment du dépôt de la demande d'aide financière, cette dernière doit inclure obligatoirement des travaux de mise aux normes de l'affichage si cet affichage est non conforme aux objectifs et critères du PliA;
- b) toute demande d'aide financière pour l'amélioration de la ou des façades doit prévoir des travaux de rénovation, de remplacement ou de restauration du revêtement extérieur sur toute la ou les façades, à moins que le revêtement sur certaine partie de la façade ou des façades visées, soit jugé en bon état par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville (ci-après appelé: «le CCU ») et qu'il respecte les objectifs et critères du PliA.

## **ARTICLE 6 BÉNÉFICIAIRES**

À l'égard des travaux mentionnés à l'article 5, sont admissibles au volet « subvention » :

### 6.1 Immeubles admissibles

Les propriétaires d'immeubles commerciaux ou mixtes, situés dans le secteur identifié au plan joint en **annexe 1** du présent règlement et dont l'usage est conforme au règlement de zonage de la Ville.

Une seule subvention est octroyée par immeuble admissible, pour toute la durée du présent règlement.

### 6.2 Bâtiments non admissibles

Ne sont pas admissibles au volet subvention les bâtiments suivants :

- a) un bâtiment appartenant à un organisme public, institutionnel, gouvernemental, etc;
- b) un bâtiment dont les travaux ont débuté avant l'émission du permis ou de l'avis favorable d'aide financière mentionné à l'article 9.3;
- c) un bâtiment faisant l'objet de toute procédure en reconnaissance judiciaire du droit de propriété;
- d) un bâtiment appartenant à une coopérative d'habitation ou à un organisme à but non lucratif;
- e) *un bâtiment à vocation exclusivement résidentielle dont les travaux prévus ne visent pas à transformer le rez-de-chaussée résidentiel en rez-de-chaussée commercial;*
- f) un bâtiment abritant un usage dérogatoire;
- g) un bâtiment avec des arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit, et ce, à tout moment à compter du dépôt de la demande.

## **ARTICLE 7                      NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

### **7.1      Objet de l'aide financière**

La Ville verse au bénéficiaire admissible, en vertu de l'article 6.1, dont les travaux mentionnés à l'article 5 ont fait l'objet d'un permis, une subvention ayant pour objet de compenser en partie les coûts de tels travaux.

### **7.2      Contribution de la municipalité au projet**

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le bénéficiaire admissible est le suivant :

la Ville accorde une subvention équivalente au tiers (1/3) du coût total des travaux, excluant toutes taxes, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de cinq mille dollars (5 000 \$) par immeuble admissible.

### **7.3      Participation financière maximale**

La participation financière maximale de la Ville en application du présent règlement est fixée à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

## **ARTICLE 8                      CONDITIONS**

La subvention sera versée aux conditions suivantes :

### **8.1      Engagement à exécuter la totalité des travaux**

Tout requérant qui fait une demande d'aide financière s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et documents déposés et au permis de construction délivré, et ce, dans un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance dudit permis.

À défaut par le requérant de se conformer aux dispositions du présent article, la subvention ne sera pas versée.

### **8.2      Permis**

Un permis a été émis par l'officier désigné de la Ville préalablement à l'exécution des travaux admissibles.

### **8.3      Travaux conformes aux permis**

Les travaux admissibles ont été effectués en conformité du permis émis et en conformité des dispositions des règlements d'urbanisme et du PliA.

#### **8.4 Aucune subvention pour un immeuble présentant une déformation sur des murs**

Aucune demande de subvention ne sera acceptée et aucune subvention ne sera versée lorsqu'un immeuble présente une déformation sur des murs (résultant d'une déformation des fondations ou d'un affaissement de la structure). Des travaux visant à stabiliser ou à corriger ces problèmes doivent être exécutés aux frais du propriétaire s'ils constituent une menace pour d'autres composantes de la façade de l'immeuble admissible à la subvention.

#### **8.5 Entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec**

Les travaux de rénovation de façades doivent être exécutés par un entrepreneur accrédité par la *Régie du bâtiment du Québec*.

### **ARTICLE 9 PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **9.1 Dépôt de la demande**

**Le propriétaire désirent bénéficier d'une subvention en vertu du présent programme doit déposer sa demande à la Ville, entre le 1<sup>er</sup> août 2015 et le 31 décembre 2017.**

La période de dépôt des demandes, indiquée au paragraphe précédent, peut être prolongée par tranche d'un (1) mois, sur simple résolution du conseil municipal.

La demande doit identifier le demandeur ainsi que l'adresse de l'immeuble. La demande doit en outre être accompagnée des renseignements suivants :

- A) les plans, coupes, devis et illustrations des travaux à effectuer à une échelle favorisant une bonne compréhension;
- B) la soumission de deux entrepreneurs, incluant une copie de la licence émise par la Régie du bâtiment du Québec, pour les travaux faisant l'objet de la demande; les soumissions doivent être ventilées poste par poste et indiquer de façon détaillée la description des travaux projetés;
- C) si le demandeur est une personne morale (corporation):
- D) le certificat de constitution ou, selon le cas, les Lettres patentes et, s'il y a lieu, les Lettres patentes supplémentaires et une résolution régulièrement adoptée autorisant une personne à représenter la personne morale pour les fins du présent règlement et l'autorisant à signer en son nom tout document requis par le présent règlement;
- E) si le demandeur est une société en nom collectif :
- F) une copie de la déclaration d'immatriculation de la société auprès du registre des raisons sociales, la liste des associés et un mandat donné et signé par chacun des associés autorisant l'un de ceux-ci à représenter la société pour les fins du présent règlement et l'autorisant à signer en son nom tout document requis par le présent règlement;



## **9.2 Examen et inspection par l'officier**

Sur réception à la Ville d'une demande conforme à l'article 9.1, l'officier responsable à la Ville examine cette demande et procède au besoin à une inspection initiale du bâtiment.

Suivant l'examen de la demande et l'inspection initiale, le cas échéant, il transmet au demandeur un accusé réception de la demande en y mentionnant que tous les documents au dossier sont complets et conformes, si tel est le cas. Celui-ci procédera par la suite au processus d'analyse de la demande.

## **9.3 Approbation de la demande**

L'officier responsable avise, par écrit, le demandeur de sa décision, à savoir, s'il la demande est rejetée approuvée en tout ou en partie.

## **9.4 Obtention du permis de rénovation**

Suivant la réception de la décision favorable de l'officier responsable à la Ville, le demandeur doit, dans les quarante-cinq (45) jours, s'adresser à l'officier désigné pour obtenir son permis.

## **9.5 Modifications en cours de travaux**

Le demandeur doit aviser l'officier responsable relativement à toutes modifications des travaux en cours d'exécution qui ne font pas l'objet de la demande initiale déposée à la Ville. À défaut d'une telle mention et du consentement de l'officier responsable, aucune subvention ne sera versée à l'égard des travaux n'apparaissant pas à la description détaillée de la demande initiale.

## **9.6 Fin des travaux**

Le demandeur avise l'officier responsable lorsque les travaux admissibles sont terminés; il doit fournir la quittance et les pièces justificatives du coût des travaux de l'entrepreneur. Ce dernier procède alors à l'inspection finale des travaux. À défaut de la réception par l'officier responsable de cet avis, le demandeur est réputé avoir abandonné sa demande de subvention.

## **9.7 Approbation des travaux réalisés**

Suivant l'inspection finale prévue à l'article 9.6 l'officier responsable rejette ou approuve, en tout ou en partie, les travaux faisant l'objet de la demande selon leur conformité en rapport au présent règlement, à la demande approuvée et aux règlements d'urbanisme et du P.I.I.A., le cas échéant. L'officier responsable avise ensuite, par écrit, le Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de sa décision.

## **9.8 Paiement de la subvention**

Sur réception de la décision de l'officier responsable, le Service des finances de la Ville paie au demandeur, dans les soixante (60) jours, la subvention prévue par le présent règlement à l'égard du coût des travaux approuvés et réellement payés.

Le calcul de la subvention sera basé sur le montant le plus bas entre la soumission la plus basse et le coût réel des travaux.

#### **ARTICLE 10                    APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS**

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme de subvention décrété par le présent règlement, la Ville approprie à même son fonds général la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

Advenant que ce montant ne soit pas suffisant pour répondre à l'ensemble des travaux admissibles, l'officier responsable considérera les demandes selon une mise en priorité, et ce, conformément à la procédure établie à l'article 9.2.

Toute demande de subvention devient nulle lorsque le fonds de subvention autorisé par la Ville dans le cadre du présent règlement est épuisé.

#### **ARTICLE 11                    OFFICIER RESPONSABLE**

Pour l'application du présent règlement, l'officier responsable de la Ville est le directeur adjoint à l'aménagement et au développement ou toute autre personne nommément identifiée à cette fin par résolution du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 12                    ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ANNEXE 1                    PLAN**



Adoptée.

**2017-087**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE MANDAT DE MODERNISATION DES FICHES D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale des municipalités de moderniser leurs fiches d'évaluation avant 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette modernisation n'est pas inclus dans le contrat principal d'évaluation ni dans la partie évaluation de la quote-part de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos autorise le paiement de 22 358 \$ à la MRC des Sources, soit 7 \$ pour 3 194 fiches d'évaluation, afin de rencontrer les obligations légales de modernisations des fiches d'évaluation.

Adoptée.

**2017-088**

**MANDAT À TERRAPEX POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PHASE 1 POUR LES LOTS 3 170 386, 3 170 387, 3 170 473, 3 170 479, 3 192 493**

**CONSIDÉRANT** que des projets de développement sont prévus sur les lots 3 170 386, 3 170 387, 3 170 479 et 3 192 493 ;

**CONSIDÉRANT** que pour aller de l'avant avec ces projets, il est nécessaire d'établir l'historique environnemental de ces lots ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos mandate la firme Terrapex afin de réaliser une phase 1 pour les lots 3 170 386, 3 170 387, 3 170 473, 3 170 479 et 3 192 493 pour un montant de 3 000, 00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**2017-089**

**ACCEPTATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE LAURIER**

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu que la Ville d'Asbestos accepte les coûts supplémentaires de 12 444,63 \$, taxes incluses, nécessaires pour la préparation de trottoirs et l'achat de pierre pour la structure de rue pour la finition du projet de réfection de la rue Laurier.

Adoptée.

**2017-090**

**PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX POUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC(TECQ)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu que la Ville d’Asbestos :

- s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle ;
- s’engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TEC 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;
- s’engage à réaliser le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme ;
- s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars 2017.

## PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX

SEUIL MINIMAL ANNUEL

**198 772 \$**

Seuil minimal pour la durée du programme (2014-2018):

993 860 \$

Contribution gouvernementale:

**2 054 380 \$**

Total des investissements :

**3 048 240 \$**

Description du projet	Année de réalisation	Coût net	TECQ	VILLE
			Financement	
<b>Transport</b>				
Rue St-Joseph	2017	490 000,00	340 000,00	150 000,00
Rue Notre-Dame	2017	475 000,00	325 000,00	150 000,00
		<b>965 000,00</b>	665 000,00	300 000,00
<b>Hygiène du milieu</b>				
Plan d'intervention	2015	136 354,45	<b>43 518,00</b>	92 836,45
Génératrice	2016	109 870,46	76 909,00	32 961,46
Toiture - filtration	2016	67 285,44	67 285,00	0,44
Pompes de recirculation	2017	80 515,30	80 515,00	0,30
Système de dessablage	2016-2017	80 816,11	60 612,00	20 204,11
Pompes - Poste St-Luc	2016	15 344,97	11 509,00	3 835,97

<b>Hygiène du milieu</b>				
Inspection télévisée du réseau	2016	44 037,74	33 028,00	11 009,74
Études pour compteurs d'eau	2016	5 953,35	4 465,00	1 488,35
Système de déshydratation	2017	1 506 000,00	926 151,00	579 849,00
				-
		<b>2 046 177,82</b>	1 303 992,00	742 185,82
<b>Loisirs</b>				
Toiture - Maison des Jeunes	2015	9 213,73	9 193,00	20,73
Toiture - NDTJ	2015	13 648,37	13 648,00	0,37
Toiture - Bibliothèque	2016	62 547,35	62 547,00	0,35
		<b>85 409,45</b>	85 388,00	21,45
Total des projets		<b>3 096 587,27 \$</b>	<b>2 054 380,00 \$</b>	<b>1 042 207,27 \$</b>
				<b>3 096 587,27 \$</b>

Adoptée.

#### 2017-091

#### **RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES 2017-002 : MANDAT POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE 2017 – 1<sup>RE</sup> AVENUE, LE BOULEVARD OLIVIER ET DES RUES SAINT-JOSEPH ET NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT QUE** La Ville d'Asbestos a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services professionnels pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux d'infrastructure 2017 – 1<sup>re</sup> Avenue, le boulevard Olivier et des rues Saint-Joseph et Notre-Dame.

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues et analysées et se résument comme suit :

<b>Firme</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Les Services EXP inc	12 670,25 \$
Protetekna services techniques inc	17 092,18 \$
Englobe Corp.	21 546,32 \$
Labo S.M. inc.	22 592,59 \$

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse la firme Les Services EXP inc s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos mandate la firme Les Services EXP inc afin de procéder à l'étude géotechnique dans le cadre des travaux d'infrastructures 2017 pour la 1<sup>re</sup> Avenue, le boulevard Olivier, la rue Saint-Joseph et Notre-Dame pour un montant de 12 670,25 \$ taxes incluses.

Adoptée.

#### 2017-092

#### **RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE GESTION DES LOISIRS AVEC L'ARÉNA CONNIE DION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2010-270 octroyant le mandat à l'aréna Connie Dion pour la coordination des Loisirs de la Ville d'Asbestos ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire prendre une autre direction quant à la gestion de son service des Loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que la Ville d'Asbestos résilie son entente de gestion des loisirs avec l'Aréna Connie Dion et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 afin d'assurer la transition avec le nouveau gestionnaire.

**QUE** la Ville d'Asbestos procède au paiement de l'entente qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017 au montant de 32 005,94 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée.

## **RAPPORT MENSUEL D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION**

Le Conseil prend connaissance du rapport pour le mois de février 2017 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	<b>NOMBRE DE PERMIS</b>	<b>VALEUR DÉCLARÉE</b>	<b>CUMULATIF</b>
Janvier 2017	10	192 500 \$	192 500 \$
Février 2017	7	25 000 \$	217 500 \$

### **2017-093**

#### **EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE REMPLAÇANTE – MADAME CHANTAL MORIN**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos embauche madame Chantal Morin à titre de brigadière remplaçante au taux horaire de 18,28 \$ de l'heure.

Adoptée.

### **2017-094**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE INCENDIE D'ASBESTOS À L'ÉGARD DE L'AN 5 (2016) DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DES SOURCES**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos adopte le rapport d'activités du Service incendie d'Asbestos à l'égard de l'an 5 (2016) du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources.

Adoptée.

### **2017-095**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a adressé une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour une desserte en protection incendie pour le territoire de Wotton et de Saint-Camille par la Ville d'Asbestos ;

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos autorise le directeur général, à signer un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de procéder à une étude d'opportunité et tout autre document lié à ce mandat.

Adoptée.

#### **2017-096**

#### **MANDAT POUR UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UNE EN DESSERTE EN PROTECTION INCENDIE POUR LE TERRITOIRE DE WOTTON ET DE SAINT-CAMILLE PAR LA VILLE D'ASBESTOS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos a offert aux municipalités de Saint-Camille et de Wotton de desservir leur territoire respectif en protection incendie par le Service de sécurité incendie d'Asbestos ;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude d'opportunité est nécessaire pour évaluer la faisabilité et les coûts de la proposition ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a un programme de subvention qui peut contribuer jusqu'à 50% de l'étude d'opportunité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos a préparé un devis pour services professionnels pour l'étude d'opportunité et que la firme Icarium a déposé une offre conforme à ce devis pour un montant de 24 022.00 \$ taxes en sus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu que la Ville d'Asbestos mandate le groupe Icarium afin de procéder à une étude d'opportunité en desserte incendie pour un montant de 24 022,00 \$ taxes en sus.

Adoptée.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Un citoyen parle de l'état de la rue privée, Chemin du Golf.

Un citoyen se questionne sur la programmation des travaux de réfection.

#### **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La conseillère Nicole Forgues mentionne que le Conseil a servi des chocolats chauds aux étudiants de l'école l'Escale dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire.

Le conseiller Serge Boislard parle brièvement de la Régie des Hameaux.

Le conseiller Alain Roy revient sur la Charrette des étudiants en urbanismes de l'UQAM qui a eu lieu à Asbestos à la fin février. Le but étant de proposer des projets de revitalisation des abords du puits minier. Les divers projets seront en exposition à la bibliothèque municipale d'Asbestos.

La conseillère Nathalie Durocher annonce que le projet de balconnière sera de retour cette année. Elle mentionne également quelques activités qui se dérouleront en mars à la bibliothèque municipale.

**2017-097**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues que la présente séance soit levée à compter de 20 h 45

Adoptée.

---

**HUGUES GRIMARD, MAIRE**

---

**MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE**

/al